



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 23 janvier Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 31

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 31 – Contre 0

Présents : Mesdames DRUEZ Yveline, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, COQUELIN Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, LAFOSSE Michel, DUCHEMIN Maurice, BAUDIN Philippe, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Excusés : Messieurs ARRIVE Benoît, LEMYRE Jean-Pierre, DESTRES Henri, CATHERINE Arnaud.

Réf - n° B2-2020

OBJET : Validation du dossier « avant-projet » pour la création d'un giratoire dans le cadre de la ZA « Grand Saint-Lin »

Exposé

Afin de sécuriser les mouvements entrant et sortant du futur centre aquatique sur la route départementale reliant Valognes à Bricquebec, la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la ville de Valognes souhaitent aménager l'accès au centre aquatique et anticiper la desserte des futures zones du Grand Saint Lin.

Dans le cadre d'assistance technique proposée aux collectivités par le Conseil Départemental de la Manche, la Communauté d'Agglomération et la ville de Valognes ont décidé de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 19 octobre 2018 afin qu'il en assure la mission.

Le financement pour la réalisation du giratoire s'établit comme suit :

- les travaux (290 000 € HT),
 - la participation aux frais annexes (5 400 € HT),
 - la participation financière forfaitaire pour les moyens d'études et de frais généraux (17 400 € HT),
 - la participation au FCTVA soit 3 142,24 € HT
- Soit un coût global de 315 942,24 € HT.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Valognes sur ce projet étant fixé à 60 % pour la Cac et 40 % pour la ville, la participation de la Cac s'élève à 189 565,34 € HT.

Le Département prendra à sa charge le renouvellement de la chaussée de la RD902 pour un montant de 20 350 € HT.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n° 5,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 42-2018 en date du 13 septembre 2018,

Vu la convention avec le Département de la Manche DIER.PRO n° 2018-036 du 19 octobre 2019,

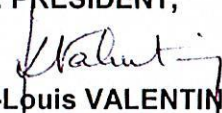
Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les dispositions techniques et financières pour le dossier d'avant-projet pour la création d'un giratoire,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : - Convention assistance technique aux collectivités Délégation de maîtrise d'ouvrage RD 902 – Accès à la future zone d'activités et d'habitat du Grand Saint-Lin ainsi qu'au centre aquatique à Valognes

- Avenant N°1 – Convention n°2018-036 du 19 octobre 2018 pour l'assistance technique aux collectivités-délégation de maîtrise d'ouvrage- RD 902 – Accès à la future zone d'activités et d'habitat du Grand Saint-Lin ainsi qu'au centre aquatique sur la commune de Valognes



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN